

Santé publique: médecine, protection des personnes contre les agents ionisants (rempl. direct. 84/466/Euratom)

1996/0230(CNS) - 13/05/1997

Après avoir rappelé que les expositions à des fins médicales ont considérablement augmenté au cours des dernières années, le rapporteur a affirmé qu'il appréciait cette proposition et que, malgré la difficulté de l'exercice (compte-tenu de la rapidité des progrès technologiques), elle mérite d'être adoptée le plus rapidement possible. Par ailleurs, il a plaidé pour que les expositions aux rayonnements ionisants soient réduites au stricte minimum, à n'importe quel prix. Il a enfin insisté sur le problème spécifique des femmes enceintes; à ce sujet, il a exprimé sa préférence pour les échographies en tant qu'examens alternatifs. Le commissaire Bjerregaard a déclaré que l'Exécutif est prêt à faire en sorte que la directive soit adoptée par le Conseil dès le mois de juin. Elle a déclaré pouvoir accepter les amendements 1,2,3 et 10. Les amendements 4,5,7 à 9 et 11 sont acceptables en principe. Par contre, l'amendement 6 est redondant et, donc, à écarter; enfin, l'amendement 12 ne peut pas être accepté par manque de clarté.